

Budget : note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE FIXIN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation*

Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget principal prévoit l'ensemble des dépenses et recettes à réaliser sur l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget principal constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et reprend les résultats de l'année 2021.

Le budget 2022 a été voté le 3 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La section de fonctionnement

I - Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (affouages, locations de salle des fêtes, loyers de logements communaux...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux attributions de compensation de la communauté de communes.

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2022 représentent 572 090,00 € auxquelles il faut rajouter les excédents des exercices antérieurs de 261 981.73 € soit, un total de **834 071.73 €**.



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 représentent : **618 971.73 €**.

L'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de financer les investissements, par une dotation aux amortissements et sous la forme d'un virement à la section dédiée. Cette année, la dotation aux amortissements est de **34 362.24 €** et le virement s'élève à **180 737.76 €**, soit un autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement de **215 100.00 €**.

II - Les recettes de fonctionnement :

Il existe quatre principaux types de recettes pour notre commune :

- Les impôts locaux ;
- Les attributions de compensation versées par la communauté de communes ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Revenus des immeubles - concessions, redevance occupation domaine public, autres prestations de services...).

	2021	2022	Répartition des recettes réelles
Fonctionnement	BP	BP	2021
Chapitre 70 – produit des services	9 130,00 €	6 340.00 €	1.11 %
Chapitre 73 – impôts, taxes, ...	444 629,00 €	461 090.00 €	80.60 %
Chapitre 74 – Dotations, compensations et subventions	51 700,00 €	38 500.00 €	6.74 %
Chapitre 75 – produits de gestion courante	49 005,00 €	50 005.00 €	8.74 %
Chapitre 013 – atténuation de charges	0.00 €	400.00 €	0.06 %
TOTAL recettes de gestion courantes	547 964,00 €	556 335.00 €	97.25 %
Chapitre 76 – produits financiers	5,00 €	5.00 €	0.00 %
Chapitre 77 – produits exceptionnels	9 600,00 €	15 750.00 €	2.75 %
Total des recettes réelles 2021	557 569,00 €	572 090.00 €	100 %
Pour information excédent de fonctionnement reporté	560 215,75 €	261 981.73 €	
TOTAL	1 117 784,13 €	834 071.73 €	

Les recettes de fonctionnement sont encore légèrement impactées par la pandémie COVID-19 (locations de salle des fêtes), l'absence de vente de bois sur pied et la baisse des dotations. Bien que la municipalité a choisi de ne pas modifier les taux des taxes directes locales, les recettes fiscales augmentent du fait de la revalorisation des bases.

III - Les dépenses de fonctionnement :

Il y a quatre principaux types de dépenses de fonctionnement pour notre commune :

- Les charges courantes : fonctionnement « quotidien » de la collectivité ;
- Les charges de personnels ;
- Les dépenses de gestion courante dont les indemnités des élus et les subventions aux associations ;
- Le remboursement des intérêts d'emprunts.

Le tableau ci-dessous reprend les propositions budgétaires sur les différents chapitres de dépenses de la section de fonctionnement.

	2021	2022	Répartition des dépenses réelles
Fonctionnement	BP	BP	2021
Chapitre 011 – charges à caractère général	254 470,00 €	259 381.73 €	41.90 %
Chapitre 012 – Ressources humaines	249 472,00 €	233 250.00 €	37.68 %
Chapitre 014 – Atténuation de produits	1 100,00 €	1 100.00 €	0.18 %
Chapitre 65 – Subventions et participations	155 451.13 €	107 620.00 €	13.39 %
TOTAL Dépenses de gestion courante	660 493.13 €	601 351.73 €	97.15 %
Chapitre 66 – Dépenses financières / intérêts de la dette	7 500,00 €	6 620.00 €	1.07 %
Chapitre 67 – Dépenses exceptionnelles	500,00 €	500.00 €	0.08 %
Chapitre 68 – Provisions	500,00 €	500.00 €	0.08 %
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	40 000,00 €	10 000.00 €	1.62 %
TOTAL Dépenses réelles	782 493,13 €	618 971.73 €	2.85 %
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	300 362,82 €	180 737.76 €	
042 – Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	34 928,82 €	34 362.24 €	
Total des dépenses d'ordre	335 291,62 €	215 100.00 €	
TOTAL	1 117 784,75 €	834 071.73 €	

Les prévisions de dépenses de fonctionnement 2022 tiennent compte de l'augmentation substantielle du coût des fluides et autres matériaux. La municipalité a déjà tenté de faire quelques économies en baissant les températures d'usage des différents locaux et en optimisant leur occupation (regroupement des associations à la salle de la Charmotte, réorganisation des écoles, ...).

Pour la rémunération du personnel municipal, les prévisions budgétaires tiennent compte des revalorisations d'ancienneté des personnels de catégorie C, de la prime inflation, de l'avancement des agents titulaires et du recrutement à 20 heures hebdomadaires du nouvel agent administratif (au lieu de 19 heures précédemment).

De plus, un agent titulaire, en fin de droit à congé de maladie, bénéficie d'un demi traitement dans l'attente d'une décision de la caisse de retraite sur son devenir (provision pour 6 mois).

Enfin, une attention particulière sera portée à la maîtrise des autres dépenses.



La section d'investissement

I - Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en recettes : deux types de recettes qui coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la restauration d'édifices,...) ;

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

II - Les Recettes d'investissement :

	Restes à réaliser 2021	2022	total
Investissement	RAR	BP	RAR+BP
Chapitre 13 – Subventions	103 346.00 €	36 000.00 €	139 346.00 €
TOTAL des recettes d'équipement	103 346.00 €	36 000.00 €	139 346.00 €
Chapitre 10 – FCTVA et Taxes d'aménagement		59 000.00 €	59 000.00 €
Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		318 004.30 €	318 004.30 €
Chapitre 165 – Cautions reçues		2 000.00 €	2 000.00 €
TOTAL des recettes financières		379 004.30 €	
Total des recettes réelles 2022		415 004.30 €	415 004.30 €
Chapitre – 021 virement de la section de fonctionnement		180 737.76 €	180 737.76 €
Chapitre – 040 opérations d'ordre en sections		34 362.24 €	34 362.24 €
Chapitre – 041 opérations patrimoniales		40 000.00 €	40 000.00 €
Total des recettes d'ordre 2022		255 100.00 €	255 100.00 €
TOTAL	103 346.00 €	670 104.30€	773 450.30 €

Les subventions attendues proviennent de l'Etat, du conseil régional et du conseil départemental. Les excédents de fonctionnement capitalisés proviennent du résultat de l'exercice 2021 en section de fonctionnement.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 215 100.00 € (virement de la section de fonctionnement et dotation aux amortissements).

III - Les principales dépenses d'investissement prévues pour 2022 :

	Restes à réaliser 2021	2022	TOTAL
Investissement	RAR	BP	RAR+BP
Chapitre 20 – Etudes	41 026.31 €	0.00 €	41 026.31€
Chapitre 204 – SICECO éclairage public	12 224.90 €	0.00 €	12 224.90 €
Chapitre 21 – Travaux sur les bâtiments et installations, achats de matériel, ...	348 319.56 €	274 100.00 €	622 419.56 €
Total des dépenses d'équipement	401 570.77 €	274 100.00€	675 670.77 €
Chapitre 16 – Remboursement du capital d'emprunt – Remboursement des cautions	0.00 €	38 000.00€	38 000.00€
Total des dépenses financières	0.00 €	38 000.00€	38 000.00 €
Total des dépenses réelles	0.00 €	312 100.00€	312 100.00 €
Chapitre 041 – opérations patrimoniales	0.00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Total des dépenses d'ordre	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
001 – solde d'exécution négatif reporté		19 779.53 €	19 779.53 €
TOTAL	401 570.77 €	371 879.53 €	773 450.30€

Les principales dépenses d'investissement prévues pour l'année 2022 sont les suivantes :

- Etudes :

En restes à réaliser :

- Étude pour la réfection des RD 122 E et B (rue de la Croix Blanche, rue Magnien, rue Noisot et rue de la Perrière ;
- Étude pour le renforcement de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- Étude pour la réfection d'un mur de soutènement ;
- Étude pour les travaux conservatoires de l'église de Fixin.

- Travaux :

En restes à réaliser :

- Mise aux normes du site d'escalade ;
- Programme de remplacement partiel de l'éclairage public par des leds ;
- Renforcement de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune ;
- Remplacement d'une borne incendie accidentée ;
- Décorations de Noël ;
- Remplacement de la voiture communale ;
- Petit matériel informatique.

Provisions nouvelles :

- Réfection des RD 122 E et B (rue de la Croix Blanche, rue Magnien, rue Noisot et rue de la Perrière ;
- Replantation de la parcelle n° 38 dans le bois des Suchots ;
- Amélioration isolation des portes du caveau de la Charmotte ;
- Remplacement d'extincteurs et de blocs de sécurité ;

- Remplacement d'une nouvelle borne incendie accidentée ;
- Achats de matériel pour les services techniques ;
- Soclage des statues en restauration à l'église Saint-Antoine à Fixey.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fixin, le 4 mars 2022,
Le Maire, Pascal ROCHET.

